

# MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

### ***Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage***

Direction générale des territoires et de la mer

### ***Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)***

Direction générale des territoires et de la mer  
Service infrastructures et transport (SIT)

### ***Objet de la consultation***

Mission de maîtrise d'œuvre relative au suivi des travaux d'aménagement de la RN2 entre les giratoires de Balata et du Progt en Guyane

### ***Remise des offres***

Date et heure limites de réception : 29 août 2025 à 14h (heure locale de l'adresse du RMO)

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

Pages

|   |    |
|---|----|
| ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....  | 3  |
| ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....   | 3  |
| 2-1. Définition de la procédure.....  | 3  |
| 2-2. Décomposition en tranches et en lots.....  | 3  |
| 2-3. Nature de l'attributaire.....  | 4  |
| 2-4. Variantes imposées.....  | 4  |
| 2-5. Durée du marché et délais d'exécution.....                                       | 4  |
| 2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs...4  |    |
| 2-7. Délai de validité des offres.....  | 4  |
| 2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense".....             | 4  |
| 2-9. Clauses sociales et environnementales.....                                       | 4  |
| ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....  | 5  |
| 3-1. Documents fournis aux candidats.....   | 6  |
| 3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....                         | 6  |
| 3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....               | 7  |
| ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....        | 7  |
| 4-1. Sélection des candidatures.....  | 7  |
| 4-2. Jugement et classement des offres.....   | 8  |
| ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....                            | 9  |
| 5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation9   |    |
| 5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique..... | 10 |
| ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....  | 11 |

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Une consultation de maîtrise d'œuvre est organisée en vue : de l'aménagement de la RN2 en boulevard urbain entre les giratoires de Balata et du Progt.

Le contenu de la mission confiée au titulaire sera une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des tranches optionnelles de travaux de VRD d'aménagement de la RN2 entre les giratoires de Balata et du Progt en Guyane. La mission comprend les éléments de mission suivants : VISA, DET, OPC, OPR, MC1 appropriation de l'opération, des études et actions antérieures ; MC2- Assistance au maître d'ouvrage pour les sujétions relatives aux déplacements des réseaux divers et MC3 Assistance au maître d'ouvrage pour les sujétions relatives à l'IPMS.

La mission intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens du code de l'environnement.

Lieu(x) d'exécution des prestations : Guyane, Matoury, RN2

Le coût prévisionnel des travaux hors TVA arrêté par le maître d'ouvrage est indiqué dans l'AE.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 -1° du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

#### **2-4. Variantes imposées**

Sans objet.

#### **2-5. Durée du marché et délais d'exécution**

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

#### **2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs**

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **2-7. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"**

Sans objet.

#### **2-9. Clauses sociales et environnementales**

##### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 10.1 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (Cress) de Guyane se tient à la disposition des

entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (Cress) de Guyane | clausesociale@cress-guyane.org |
|--|--------------------------------|

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

### **S'agissant de la clause environnementale**

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces clauses comprennent le contrôle de l'application de la réglementation en matière d'environnement et des documents spécifiques au projet (déclaration loi sur l'eau notamment) , notamment dans le suivi des travaux en bordure de zones humides (criques), cette mission se fera en partenariat avec Hydreco (contrôle extérieur environnemental des travaux).

## **ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3-1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;

- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son/ses annexe(s) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son/ses annexe(s) ;
- Les principaux plans travaux (EP, PT, PL, nivellement, revêtements)
- Le DCE du marché de travaux et transport de matériaux.
- Le dossier loi sur l'eau du projet et les arrêtés associés

### **3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) chargée(s) de la bonne exécution des prestations.

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 8-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) :

décrivant l'organisation de la maîtrise d'œuvre par un projet qui s'intégrera dans le Schéma Directeur de la Qualité (SDQ) ; précisant la méthodologie d'exploitation du programme et de ses annexes éventuelles ;

- Le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

Une note relative aux méthodes, à l'organisation et aux moyens que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission dont ;

- répartition des tâches
- moyens humains
- présence sur site et constatation
- méthode pour l'analyse des états d'acompte
- organisation en termes de réunions
- justification de l'organisation proposée au vu des enjeux et contraintes du projet

Une note justifiant la compétence de l'équipe proposée :

- composition de l'équipe pluridisciplinaire (travaux, OPC, environnement, ingénieries proposition technique, administratif et comptabilité) dont CV des membres de l'équipe ;
- capacités du candidat en matière du suivi de travaux de construction de voiries, de réseaux, d'éclairage public, de feux de signalisation, de contraintes d'exploitation (études et application des DESCs, travaux en zone urbanisée)
- expérience dans le même type de mission en Guyane (Pertinence des références présentées en matière de maîtrise d'œuvre d'infrastructure, indiquant la nature de l'opération, l'identité du maître d'ouvrage, la mission de maîtrise d'œuvre et le rôle tenu par le candidat, l'importance et la complexité de l'opération et la date de sa réalisation);

### **3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

## **ARTICLE 4. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

| Critère d'attribution  | Pondération |
|--|-------------|
| L'organisation de la maîtrise d'oeuvre pour mener à bien la mission (compétences, expérience, moyens humains et matériels mobilisés)                 | 25,00 %     |
| Le SOPAQ   | 20,00 %     |
| La pertinence des méthodes pour l'exécution de la mission en phase chantier et l'appréhension des enjeux et contraintes particulières de l'opération | 25,00 %     |
| Le prix des prestations (cohérence du prix avec les compétences requises et l'étendue de la mission)   | 30,00 %     |

Le critère d'appréciation « Prix des prestations » est jugé au travers de la formule suivante :

$$\text{Note valeur prix} = 100 - \frac{100 \times (\text{montant de l'offre} - \text{minimum des offres})}{((1,5 \times \text{moyenne des offres}) - \text{minimum des offres})}$$

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DGTM-SIT-DMOA-BAL-MOE-2025.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

Préfecture de la Guyane Service infrastructures et transports  
Direction générale des territoires et de la mer 97307 Cayenne  
cedex

Copie de sauvegarde pour : MOE des tranches optionnelles  
des travaux d'aménagement de la RN2 entre les giratoires de

Balata et du PROGT en Guyane

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :

**« NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

#### 5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.